



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EREA

Question écrite n° 63022

## Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Saint-Aubin-le-Cloud dont les missions d'enseignement et d'éducation sont de plus en plus difficiles à assurer compte tenu de la dégradation continue depuis plusieurs années de sa dotation en postes. Si le conseil régional honore très convenablement ses engagements, notamment en restructurant les locaux, en modernisant les équipements et en créant un poste d'assistant informatique, il n'en va pas de même, s'agissant des responsabilités qui incombent à l'État. Ainsi, les horaires minimaux prévus par la circulaire du 20 juin 1996 ne sont pas assurés, le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement est minoré, induisant le recours massif aux heures supplémentaires, les embauches souvent effectuées après la rentrée des classes sont celles de vacataires au statut précaire et ne disposant pas de formation pédagogique. Par ailleurs, le volume de postes d'éducateur est resté constant alors que le nombre d'élèves accueillis est en augmentation de 12 % et les difficultés d'encadrement persistent, notamment sur les moments périscolaires des élèves internes. Aussi, elle lui demande quelles décisions il compte prendre pour assurer à cet EREA les moyens nécessaires en termes de personnels pour remplir sa mission indispensable d'insertion des élèves en difficulté scolaire et souvent sociale.

## Texte de la réponse

L'enseignement scolaire demeure l'une des principales priorités politiques et financières de la nation, comme en témoigne le budget pour 2005 (plus de 56,6 milliards d'euros), en augmentation de 2,6 % par rapport à 2004. Ce niveau de crédits jamais atteint ne dispense pas le ministère de rechercher une meilleure maîtrise de ses dépenses ni une allocation plus optimale de ses moyens ; l'éducation nationale ne peut pas non plus ignorer les évolutions démographiques. Ainsi, en dix ans, elle a eu en charge 411 000 élèves de moins (premier et second degrés confondus) ; parallèlement, ses moyens n'ont pas cessé d'augmenter : 19 000 emplois d'enseignants ont été créés au cours de cette même période. Pour préparer la rentrée 2005, 1 000 emplois supplémentaires de professeur des écoles (700 pour les académies et 300 destinés à l'intégration des instituteurs de Mayotte) ont été inscrits au budget de l'État ; dans le second degré, 3 400 emplois d'enseignant titulaire ont été supprimés, compte tenu de la baisse des effectifs (42 500 élèves attendus en 2005, après 41 300 en 2004). Par ailleurs, une gestion plus fine des ressources humaines (affectation d'un plus grand nombre de titulaires dans les classes, meilleur calibrage des concours de recrutement par discipline...) permet d'éviter de recourir à 2 100 emplois d'enseignant contractuel. Cet effort de bonne gestion - sur un total de 750 000 enseignants - ne peut donc être qualifié de désengagement de l'État. Quant à la répartition interacadémique des moyens d'enseignement, elle obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir des données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes

structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. S'agissant du second degré, la mesure d'ajustement concernant l'académie de Poitiers doit être mise en relation avec les effets de la baisse démographique combinée aux nouvelles mesures pédagogiques - suppression des travaux personnels encadrés en terminale et transformation des premières sciences et technologies tertiaires en sciences et technologies de la gestion. L'académie de Poitiers a fait l'objet d'un examen très attentif au regard de ses spécificités. C'est ainsi que sur les cinq dernières années la réduction de ses moyens (2,2 %) est moitié moins importante, en proportion, que la diminution de ses effectifs d'élèves (5 %). Il appartient aux autorités académiques compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation, notamment départementales. Ainsi, en ce qui concerne la situation de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Saint-Aubin-le-Cloud, le recteur de l'académie de Poitiers est le mieux à même d'explicitier sa démarche quant à la mise en oeuvre de la carte scolaire.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Gaillard](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63022

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 2005, page 3970

**Réponse publiée le :** 5 juillet 2005, page 6665